

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 34

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

---

RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT  
ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 34

présenté par  
M. Fidelin, rapporteur  
au nom de la commission du développement durable

-----  
**ARTICLE 5**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le trafic routier est une compétence qui appartient aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution. Il n'est donc pas question que l'État y légifère par ordonnance.